2024/



## **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE RIS-ORANGIS

## DÉCISION N°2024/371 Du mardi 24 décembre 2024 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une journée de formation avec l'association Mom'artre

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de proposer aux agents ASTEM, AESH et enseignants d'écoles maternelles, une formation multi catégorielle,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec l'association Mom'artre pour la mise en place d'une journée de formation multi catégorielle sur l'accueil et l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques à destination des ATSEM, AESH et enseignants d'écoles maternelles le mercredi 5 février 2025,

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Mom'artre située 204 rue de Crimée 75019 PARIS, pour la mise en place d'une journée de formation multi catégorielle sur l'accueil et l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques à destination des ATSEM, AESH et enseignants d'écoles maternelles le mercredi 5 février 2025.

ARTICLE 2 : La commune mettra à disposition de l'association Mom'artre une salle afin d'assurer le bon déroulement de la formation.

<u>ARTICLE 4</u>: La dépense afférente à ce contrat est de 845 € TTC pour une journée de formation et sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.



## 2024/

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 7 JAN, 2025

Publié le :

2 7 JAN. 2025

Notifié le :

notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

